

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Décembre 2009

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 91 membres.

09/1242/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - chemin des Tuileries / rue Georgi Reboul - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds sollicitée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue de l'implantation d'un collecteur d'eaux usées.

09-18960-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain située chemin des Tuileries/rue Georgi Reboul 13015 Marseille, cadastrée quartier Verduron Section H n°77 et 78.

Afin de réaliser l'assainissement du chemin des Tuileries, la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la création d'une servitude de passage en tréfonds sur la propriété communale ci-dessus mentionnée, en vue de l'implantation d'un collecteur des eaux usées.

La constitution de la servitude objet de la présente s'effectuera à titre gratuit du fait de l'implantation concomitante d'un ouvrage pluvial de compétence communale par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. En outre, en mitoyenneté existe une canalisation GRDF.

Après avoir obtenu l'avis favorable des services concernés, la présente convention a pour objet de prévoir les conditions de constitution de la servitude de passage en tréfonds, pour l'implantation de la canalisation destinée à recevoir les eaux usées.

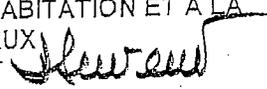
La constitution de la servitude, objet de la présente, s'effectuera à titre gratuit du fait de l'implantation concomitante d'un ouvrage pluvial de compétence communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
 VU LA CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN
 TREFONDS ET SON PLAN
 VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2009 N°2009-
 215V1033
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

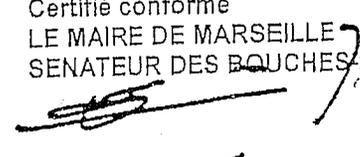
- ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, prévoyant la constitution sollicitée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'une servitude de passage en tréfonds figurant en hachurés sur le plan annexe 1, en vue de l'implantation d'un ouvrage sanitaire, sur la parcelle communale sise chemin des Tuilleries/rue Georgi Reboul 13015 Marseille, cadastrée quartier Verduron Section H n°77 et 78.
- Les travaux seront exécutés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, conformément aux plans ci-annexés.
- ARTICLE 2 Est approuvée la constitution de la servitude objet de la présente à titre gratuit.
- ARTICLE 3 Est pris acte de la pose concomitante à la canalisation sanitaire, d'une canalisation pluviale dans le tréfonds du terrain communal visé en article 1.
- Est constatée la présence d'une canalisation GRDF sur le terrain communal visé en article 1.
- Le tout est mentionné sur le plan annexe 2.
- ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée et tous documents inhérents à l'établissement de l'acte authentique.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal
 MADAME L'ADJOINTE DÉLÉGUÉE À TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AU DROIT DES SOLS, À LA SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES, AUX DROITS DE PRÉEMPTION, A TOUTES DÉCISIONS RELATIVES AU CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINÉS À L'HABITATION ET À LA PROTECTION DES ANIMAUX
 Signé : Danielle SERVANT 

Le Conseiller rapporteur de la Commission DEVELOPPEMENT DURABLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
 LE MAIRE DE MARSEILLE
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE


 Jean-Claude GAUDIN

CONVENTION
DE CONSTITUTION DE SERVITUDE EN TREFONDS POUR
L'IMPLANTATION D'UN RESEAU SANITAIRE

ENTRE :

La Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 09/1242/IDEVD.....en date du ...14 Décembre 2009

ET :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°.....en date du

Ci-après dénommé le Demandeur

II A ÉTÉ ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

La Ville de Marseille est propriétaire de terrain situé chemin des Tuileries / rue Georgi Reboul 13015 MARSEILLE, cadastré quartier Verduron Section H N° 77 et 78.

Afin de réaliser l'assainissement du chemin des Tuileries, la Direction de la Voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a sollicité la création d'une servitude de passage en trefonds sur la propriété communale ci-dessus mentionnée, en vue de l'implantation d'un collecteur des eaux usées.

Pour information, il est précisé qu'un réseau pluvial de compétence communale, sera installé par le Demandeur, concomitamment au réseau sanitaire. En outre, en mitoyenneté existe une canalisation GRDF.

Après avoir obtenu l'avis favorable des services concernés, il a été établi la convention suivante qui a pour objet de prévoir les conditions de constitution de la servitude de passage en trefonds, pour l'implantation de la canalisation destinée à recevoir les eaux usées.

La constitution de la servitude objet de la présente s'effectuera à titre gratuit du fait de l'implantation concomitante d'un ouvrage pluvial de compétence communale. Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE I : DESIGNATION

En vue de la desserte sanitaire du secteur, la Ville de Marseille, Propriétaire, accepte de constituer conformément au tracé mentionné sur *le plan annexe I*, sur les parcelles communales sises chemin des Tuileries/ rue Georgi Reboul - 13015 MARSEILLE, cadastrées quartier VERDURON Section H n°77 et 78, une servitude de passage en tiefonds, nécessaire à l'implantation d'un réseau destiné à recevoir les eaux usées.

Pour les besoins de la publicité foncière, il est précisé :

- que le FOND DOMINANT est à partir de la voie publique au 52 chemin des Tuileries, jusqu'au bd Georgi Reboul.
- que le FOND SERVANT est aux parcelles communales cadastrées n° 77 et 78 de la Section H quartier Verduron.

ARTICLE II : PRIX

La constitution de la servitude objet de la présente s'effectuera à titre gratuit.

ARTICLE III : AUTORISATION

La réalisation des travaux dudit réseau dans l'emprise de la servitude ne débutera qu'avec l'accord de la Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine de la Ville de Marseille - DAFP - Immeuble Communica 2 Place François Mireur 13001 MARSEILLE.

ARTICLE IV. : CONDITIONS PARTICULIERES

- Les travaux doivent faire l'objet d'un constat avant et après réalisation.
- Les remblayages de la tranchée devront satisfaire aux prescriptions techniques nécessaires à l'implantation du réseau sous chaussée publique.
- Un filet de signalisation devra être mis en place sur la conduite.
- La canalisation doit passer dans la zone inconstructible en respectant les prospects.
- La réalisation des travaux est soumise à la délivrance d'un plan de recollement que le Demandeur remettra à la Ville de Marseille Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine dès l'achèvement des travaux.

ARTICLE V : CARACTERISTIQUE DU RESEAU SANITAIRE

- une canalisation de diamètre 200 mm en grès
- la servitude suivra le tracé tel qu'indiqué en hachurés sur *le plan annexe 1*
- longueur de la canalisation environ = 85 m
- la zone non aedificandi = 170 m²
- regard = 4 de 1 m²
- largeur de la tranchée environ = 60 cm
- profondeur de la tranchée = 1,30 m
- une emprise de chantier de 450 m².

ARTICLE VI : ENTRETIEN DU RESEAU SANITAIRE

L'entretien du réseau sanitaire incombera au Demandeur ou à toute autre personne pouvant se substituer.

Pour accéder aux regard et en cas d'intervention sur l'ouvrage sanitaire, le tout situé sur le fonds servant, le Demandeur devra obtenir l'autorisation du Propriétaire du terrain, en l'occurrence, la Ville de Marseille - Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine, pour pénétrer sur ledit terrain.

ARTICLE VII : AUTRES RESEAUX GREVANT LE TERRAIN EN CAUSE SIGNALES POUR INFORMATION

Il est précisé, qu'il sera implanté concomitamment à l'installation visée à l'article 1, une canalisation pour les eaux de pluie (compétence communale) à positionner en superposé-décalé à côté du réseau sanitaire.

La zone non aedificandi autour de la servitude de passage en tréfonds pour les 2 canalisations sera de 3 m de large centrée sur l'axe de la tranchée sanitaire et pluviale, soit sur une superficie d'environ 250 m².

Par ailleurs, existe en mitoyenneté du réseau sanitaire cité en article I, une canalisation GRDF.

L'entretien des réseaux pluvial et gaz est assuré par leur propriétaire respectif à savoir, la Ville de Marseille et GRDF.

Le tracé des trois réseaux est mentionné sur *le plan annexe 2*.

ARTICLE VIII : FRAIS ANNEXES

Les dépenses liées à l'établissement de la présente constitution, tous documents relatifs à la présente opération, ainsi que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE IX : REITERATION PAR ACTE NOTARIE

La présente convention ne sera valable qu'après approbation par le Conseil Municipal et sera réitérée par acte authentique que le Demandeur de ladite servitude, ou toute autre personne pouvant se substituer, s'engage à signer dans les 9 mois suivants la date rendant exécutoire les délibérations concordantes des assemblées délibérantes.

Fait à MARSEILLE, le

Pour le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

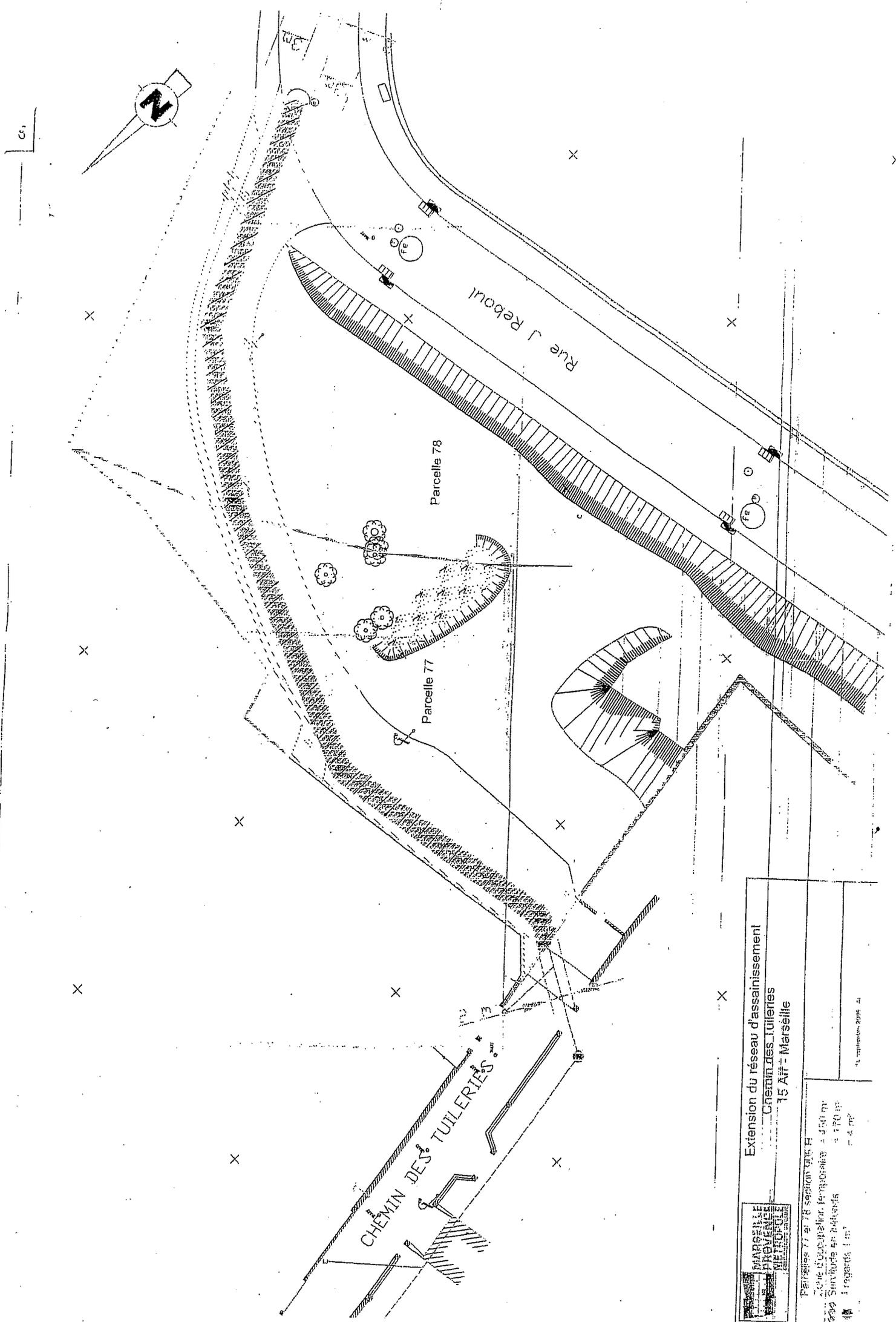
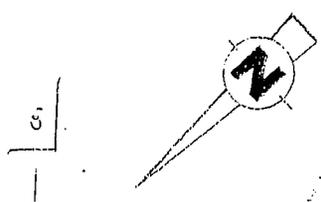
Représenté par son 5^{ème} Vice-Président en exercice,
agissant par délégation au nom et pour le compte de
ladite Communauté

Pour la Ville de Marseille,

L'Adjointe au Maire Déléguée
aux Décisions relatives au Droits des Sols,
à la signature des Actes Authentiques,
aux Droits de Prémption,
aux Décisions relatives au Changement
d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et
à la Protection des Animaux,

Monsieur André ESSAYAN

Madame Danielle SERVANT



Extension du réseau d'assainissement
 CHEMIN DES TUILLERIES
 15 Arr - Marseille



Parcelles 77 et 78 section 0105 H
 Zone d'assainissement temporaire à 450 m
 2000 Surface en hectares 0,470 ha
 1 regard 1 m²

